



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2026-07-06-00004

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande présentée par le
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Condom-Caussens préalable à :**

- **la déclaration d'utilité publique**
valant pour :
 - **la dérivation des eaux** de surface sur le cours d'eau Baïse, commune de Condom, au niveau de la prise d'eau exploitée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de l'environnement ;
 - **l'instauration des périmètres de protection** de la prise d'eau, de ses ouvrages et installations de production d'eau destinée à la consommation humaine dédiés, ainsi que la détermination des parcelles concernées par les servitudes associées, sur la commune de Condom, au titre du code de la santé ;
- **l'autorisation environnementale** au titre du code de l'environnement ;
- **l'autorisation** pour la production et la distribution de l'eau produite à des fins de consommation humaine, au titre du code de la santé ;
- **la déclaration de projet concernant** la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la communauté de communes de la Ténarèze, au titre du code de l'urbanisme.

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 novembre 2024 nommant M. Alain CASTANIER, préfet du Gers ;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. Cédric KARI-HERKNER, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous préfet d'Auch ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2002-2027 adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 ;

VU le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Gers établi par le conseil départemental en 2004, révisé en 2011 et en 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse à Brunet sur la commune de Condom exploitée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Condom-Caussens ainsi que l'instauration des périmètres de protection du dit captage autorisant le prélèvement dans le cours d'eau « Baïse » au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement ainsi que l'utilisation de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de surface dans le cours d'eau Baïse à Gauge sur la commune de Condom exploitée par le SIAEP de Condom-Caussens ainsi que l'instauration des périmètres de protection du dit captage et autorisant le prélèvement dans le cours d'eau « Baïse » au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement ainsi que l'utilisation de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes de la Ténarèze approuvé par délibération du conseil communautaire du 3 juin 2021 ;

VU la délibération du 1^{er} mars 2023 du comité syndical du SIAEP de Condom-Caussens approuvant le projet de création de la nouvelle usine de traitement d'eau potable ;

VU la délibération du 5 juillet 2023 du comité syndical du SIAEP de Condom-Caussens approuvant le projet de demande d'autorisation environnementale ;

VU la délibération du 12 avril 2023 du comité syndical du SIAEP de Condom-Caussens approuvant la définition des périmètres de protection du captage de la nouvelle usine de traitement d'eau potable et le dossier de demande d'autorisation, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et sollicitant le lancement de la procédure de mise en œuvre de ces périmètres de protection du captage ainsi que l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 14 janvier 2026, portant sur la délimitation des périmètres de protection du captage précité sur la rivière Baïse et ses affluents et les prescriptions qui y sont applicables ;

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 4 avril 2025, rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLUiH de la communauté de communes de la Ténarèze ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 juin 2025 relatif à la mise en compatibilité du PLUi-H de la communauté de communes de la Ténarèze pour la requalification de la zone d'implantation des futures lagunes de stockage d'eau brute de la station de traitement d'eau potable sur la commune de Condom ;

VU la demande du 13 mai 2026 du SIAEP de Condom-Caussens comportant la délibération du 5 mai 2026 de la communauté de communes de la Ténarèze par laquelle le SIAEP sollicite l'organisation d'une enquête publique unique portant sur le projet de réalisation d'une usine de production d'eau potable sur la commune de Condom, comprenant notamment la mise en compatibilité du PLUi-H ;

VU le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment la note de présentation non technique, la notice d'incidence environnementale et son résumé non technique, l'avis de l'hydrogéologue agréé sur les périmètres de protection du captage, les pièces constitutives du dossier de demande de déclaration d'utilité publique ainsi que les pièces constitutives du dossier de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la communauté de communes de la Ténarèze ;

VU la liste des parcelles pour lesquelles l'instauration de servitudes dans le périmètre de protection de la dite prise d'eau, de ses ouvrages et installations de production d'eau destinée à la consommation humaine dédiés est demandée ;

VU la liste des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être affectés par l'instauration des servitudes dans les périmètres de protection de la dite prise d'eau, de ses ouvrages et installations de production d'eau destinée à la consommation humaine dédiés ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires, service eau et risques du 17 juin 2026 ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 18 juin 2026 ;

VU la décision n°E26000041/64 en date du 23 juin 2026 du tribunal administratif de Pau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs, commençant à courir **le lundi 17 août 2026** et prenant fin le **mercredi 16 septembre 2026** est ouverte sur les communes de Condom, et Béraut.

Elle concerne le projet du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Condom-Caussens, représenté par son président, comprenant notamment :

- la construction d'une nouvelle usine de production, à proximité immédiate de l'usine existante de Portethény, y compris un nouveau local de pompage des eaux traitées et des lagunes de traitement des eaux sales ;
- la création d'une nouvelle prise d'eau brute en Baïse à proximité de l'actuelle prise d'eau de Gauge ;
- la réalisation de deux lagunes de stockage et d'une station d'alerte à proximité immédiate des lagunes ;
- la construction d'un poste de refoulement de l'eau brute depuis les lagunes vers la nouvelle usine de traitement ;
- la réhabilitation des ouvrages existants à conserver ;
- l'établissement des canalisations extérieures nécessaires au process ;
- l'établissement d'une canalisation de refoulement d'eau pour renforcer l'alimentation du réservoir de Camus depuis le lieu-dit « Saint-Justin » ;
- la démolition des ouvrages non utilisés dans les deux usines et du poste d'exhaure de Brunet.

Ce projet, soumis à enquête publique unique, relève des procédures réglementaires détaillées ci-dessous :

- **Déclaration d'utilité publique (DUP)** valant pour la dérivation des eaux de la Baïse et l'instauration des périmètres de protection de la dite prise d'eau, de ses ouvrages et installations de production d'eau destinée à la consommation humaine dédiés, ainsi que la détermination des parcelles concernées par les servitudes associées sur la commune de Condom ;
- **Autorisation environnementale** des travaux de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable y compris l'ensemble des ouvrages nécessaires à son fonctionnement sur les communes de Condom et de Bérault ;
- **Autorisation** pour la production et la distribution de l'eau produite à des fins de consommation humaine ;
- **Déclaration de projet**, portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal applicable à la commune de Condom afin de modifier la qualification des parcelles destinées à l'implantation des lagunes de stockage d'eau brute dans le cadre de la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Condom.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet relatif à la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable à Condom, y compris l'ensemble des ouvrages nécessaires à son fonctionnement, sur les communes de Condom et de Bérault est conduit sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Condom-Caussens, représenté par son Président, dont le siège social se trouve 41 Grand Rue, Caussens (32100), auprès duquel toute information peut être demandée (Mme Sylvie COURTES-BROCA, contact@siaep-caussens.com).

La déclaration de projet concernant la mise en compatibilité du PLUiH afin de modifier la qualification des parcelles destinées à l'implantation des futures lagunes de stockage d'eau brute est portée par la communauté de communes de la Ténarèze.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Michel RAGET, officier de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau pour conduire cette enquête publique unique. En cas d'empêchement de M. Michel RAGET, la poursuite de l'enquête sera confiée, sans délai, à Mme Corinne MORANGE, secrétaire de mairie, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Lieux de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera sur les communes de Condom et Bérault.

La commune de Condom a été désignée commune siège de l'enquête publique unique.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment la note de présentation non technique, la notice d'incidence environnementale et son résumé non technique, l'avis de l'hydrogéologue agréé sur les périmètres de protection du captage, les pièces constitutives des dossiers de DUP et de mise en compatibilité du PLUiH dont notamment le compte-rendu de l'examen conjoint, les avis requis et les pièces annexes :

- Sur support papier :
 - à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - à la mairie de Bérault, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- dans les bureaux du SIAEP de Condom-Caussens, 14 Grand Rue, 32100 CAUSSENS, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Par voie dématérialisée**, en se connectant sur les sites internet suivants :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>
 - <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours> ; un lien vers le registre numérique y sera proposé pour la consultation du dossier.

Cette connexion est également possible, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, à partir d'un poste informatique dans les France Services du département du Gers, notamment à Condom (32100 - France services La Ténarèze, centre social de la Ténarèze, 28 rue Gambetta), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique unique :

- **Sur support papier :**
 - En les consignant, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur les registres d'enquête publique unique cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés dans les mairies de Condom et Bérault.
 - En adressant un courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Condom (32100), 38 rue Jean Jaurès, siège de l'enquête publique unique. Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais, dans le registre d'enquête dédié de la commune de Condom et tenus à la disposition du public.
- **Par voie dématérialisée :**
 - En les consignant sur le registre dématérialisé sécurisé mis à disposition du public à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>
 - Par courriel à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-7492@registre-dematerialise.fr
Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>

Toute observation ou proposition, tout courrier ou courriel, **réceptionné avant le 17 août 2026 et après le 16 septembre 2026** ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de CONDOM, siège de l'enquête publique unique, pour recevoir les observations du public, les :

- | | | |
|------------------------------|---|-------------------|
| • lundi 17 août 2026 | : | de 9h00 à 12h00 |
| • vendredi 4 septembre 2026 | : | de 14h00 à 17h00 |
| • mercredi 16 septembre 2026 | : | de 14h00 à 17h00. |

Article 8 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage, Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- Dans les mairies de Condom et Bérault et dans tous les lieux publics et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires concernés ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours>
- Sur le registre dématérialisé sécurisé mis à disposition du public à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>

Article 9 : Clôture de l'enquête publique unique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles sont transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur. Celui-ci les clôt et les signe.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Élaboration et remise du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique unique, accompagné des registres et pièces annexées des communes de Condom et Bérault ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- sur le site internet des services de l'État dans le Gers : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>
- en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou dans les mairies de Condom et de Bérault.

Article 12 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique unique

A l'issue de l'enquête publique unique :

- le préfet autorisera le projet, arrêtera éventuellement des prescriptions, prononcera la déclaration d'utilité publique ou refusera l'ensemble.
- le conseil communautaire se prononcera sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH concernant la construction de l'usine d'eau potable de Condom.

Article 13 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour les vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gers, la sous-préfète de Condom, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de Condom, le maire de Bérault, le commissaire enquêteur et le président du SIAEP de Condom-Caussens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **06 JUL. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Cédric KARI-HERKNER